



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **trente et un janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Julia WILMET et Antoine DUPIN.

**Absentes avec excuse :** Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Julia WILMET

Patricia PERRET donne pouvoir à Christine

VALADE

**Absente sans excuse (= sans pouvoir) :** Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Fabienne STALARS

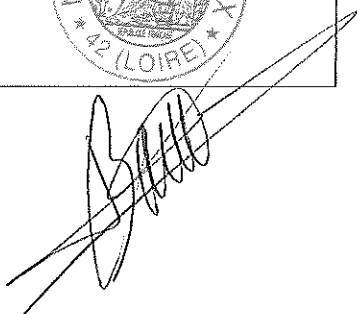
**OBJET : 2019-004 : cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres.

Il s'agit d'un linéaire situé à proximité du château des Mûres, qui n'a pas été vendu à l'actuel propriétaire du château et qui appartient donc toujours au domaine privé de la commune.

L'objectif est de régulariser cette situation en cédant ce linéaire supplémentaire, après avoir mis en œuvre la procédure applicable en cas de vente de chemin rural (enquête publique), conformément à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>18</b>
PRESENTS	<b>15</b>
VOTANTS	<b>17</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
24 janvier 2019	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
11 FEV. 2019	
Codification : 3.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 11 FEV. 2019	
et publication du 11 FEV. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

Copie de réception - Ministère de l'Intérieur

42-214201709-20190131-2019-004-DE

Copie certifiée exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2019

Affichage : 11/02/2019

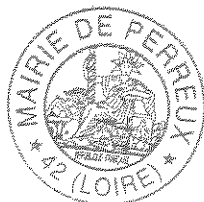
Conformément à la disposition précitée et oui cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'engagement de la procédure en vue de réaliser cette cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents à la mise en œuvre de la procédure.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 5 février 2019**

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE